

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

FIRST WORLD HEALTH ASSEMBLY

A/Prog/Min/9 Corr.1

12 July 1948

ORIGINAL: ENGLISH

COMMITTEE ON PROGRAMME

PROVISIONAL MINUTES OF THE NINTH MEETING

Palais des Nations, Geneva,
Wednesday, 7 July 1948, at 2.30 p.m.

CORRIGENDUM 1

Page 9, para. 4: Substitute "Lt-Col. AFRIDI (Pakistan)" for
"Lt-Col. JAFAR" in the first line.

" " " 6: Substitute "Professor CUPCEA (Roumania)" for
"Dr. MINCULESCU" in the first line.

PREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A/Prog/Min/9 Corr.1
12 juillet 1948

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DU PROGRAMME

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève,
Mercredi 7 juillet 1948, 14 heures 30

CORRIGENDUM 1.

Page 11, paragraphe 3, 1^{re} ligne: Au lieu de Lt.Col.Jafar (Pakistan)
mettre Lt.Col. AFRIDI (Pakistan)

" " Paragraphe 5, 1^{re} ligne: Au lieu de Le Dr. Minculescu
(Roumanie), mettre: Le professeur CUPCEA (Roumanie).

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

PREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A/Prog/Min/9
7 juillet 1948

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DU PROGRAMME

Procès-verbal provisoire

de la

NEUVIEME SENACE

Palais des Nations, Genève,
Mercredi 7 juillet 1948, 14 heures 30

PRESIDENT : Dr Karl EVANG (Norvège)

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées à M. de Brancion, Bureau A.215, dans les 48 heures qui suivront la distribution de ce document.

1. DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PALUDISME
(Document A/Prog/39)

Le Dr RUSSEL (Etats-Unis d'Amérique), Président du groupe de travail, soumet le rapport qui se présente sous la forme d'un projet de résolution concernant les mesures destinées à éviter l'introduction ou la réintroduction des anophélinés. Deux annexes sont jointes à la résolution : l'Annexe A, qui comprend toutes les mesures que le Gouvernement italien se déclare disposé à prendre au cas où le projet d'accord international qu'il a proposé serait adopté, et l'Annexe B, qui comprend les déclarations y relatives du Comité d'experts sur le Paludisme.

Il rappelle que le programme de lutte contre les anophèles en Sardaigne a été en grande partie financé par des fonds provenant de l'UNRRA et que l'OMS a hérité quelques-unes des responsabilités de l'UNRRA.

Pour rédiger la résolution contenue dans le document A/Prog/39, le groupe de travail s'est assuré la collaboration de plusieurs experts juridiques et il ne semble pas nécessaire, par conséquent, d'en renvoyer le texte à la Commission des Questions juridiques.

Le Dr MACKENZIE (Royaume-Uni) propose d'ajourner la discussion du document A/Prog/39 jusqu'à ce que les délégués aient eu le temps de l'étudier et de consulter leurs gouvernements.

Il attire l'attention sur les mots "... that the Italian Government shall..." (observation ne concernant que le texte anglais, paragraphe 1 de la résolution) qu'il considère comme trop impératif.

Au sujet du paragraphe 2, il pense que le fait de recommander la désinsectisation de tous les navires et aéronefs à destination de la Sardaigne établirait un précédent important. Si la dernière partie du paragraphe signifie que l'on demandera des certificats de désinsectisation, cela lui semble très difficile à mettre en pratique et il rappelle les difficultés qu'on a rencontrées au sujet des certificats relatifs à la fièvre jaune.

En ce qui concerne le paragraphe 5, il propose que les mots "le Directeur général" soient remplacés par "le Conseil Exécutif", étant donné que c'est au Conseil Exécutif et non au Directeur général que les comités d'experts devront présenter leurs rapports.

Le PRESIDENT constate qu'il s'est glissé une erreur dans la rédaction du texte anglais du paragraphe 1. Il faut lire :

"THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

"1. Declares that the Italian Government shall be free to apply, at its own expense, measures of desinsectisation ...". (La version française du document A/Prog/39 est la traduction de ce texte).

Le Dr GEAR (Union Sud-Africaine) appuie la proposition d'ajournement.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition visant à renvoyer à plus tard la discussion du document A/Prog/39.

DECISION : La proposition est adoptée et il est décidé que la résolution sera renvoyée au groupe de travail pour examen complémentaire lorsque les délégués auront consulté leurs gouvernements.

2. 12.1.7 AUTRES ACTIVITES

12.1.7.1.7 - Soins infirmiers (document A/Prog/35)

Le PRESIDENT donne lecture de la recommandation de la Commission Intérimaire : "En raison des considérations qui précèdent, il est jugé désirable de prévoir, dans le cadre du Secrétariat, des facilités pour étudier la question des soins infirmiers et donner des avis à son sujet, et d'établir un comité consultatif d'experts, composé de dix membres au maximum, qui se réunirait, par exemple, deux fois par an".

Il propose de supprimer les mots : "qui se réunirait, par exemple, deux fois par an" car, à son avis, la question de savoir combien de fois un comité d'experts doit se réunir n'est pas de la compétence de la commission.

Le Dr MacCORMACK (Irlande) donne lecture du projet de résolution présenté par les délégations de l'Irlande et des Etats-Unis (document A/Prog/35) et en recommande l'adoption.

Miss PETRY (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance fondamentale des soins infirmiers dans tous les domaines relatifs à la santé. Elle pense que l'OMS doit être en mesure d'étudier le problème des soins infirmiers dans les différents pays et de donner son avis à ce sujet. Ce travail peut être accompli de plusieurs façons, par exemple par la création, soit d'un comité d'experts sur les soins infirmiers, soit d'une section des soins infirmiers au Secrétariat. A son avis, le choix des méthodes doit être laissé au Directeur général, mais il est tout à fait nécessaire que des infirmiers compétents fassent partie du Secrétariat.

Le Dr HÖJER (Suède) et le Dr TOK (Turquie) appuient le projet de résolution.

Le Dr LEÓN (Mexique) déclare que tous les délégués sont d'accord sur la grande importance du personnel infirmier. Il appuie la recommandation de la Commission Intérimaire tendant à la création d'un comité d'experts, plutôt que le projet de résolution du document A/Prog/35, qui ne prévoit pas expressément la création d'un comité d'experts.

Le Dr MacCORMACK (Irlande) fait observer que les promoteurs du projet de résolution ne demandent pas la création immédiate d'un comité d'experts; la question demeure en suspens et ne sera tranchée qu'une fois les travaux commencés, car il sera alors plus commode de dire s'il faut réellement créer un comité d'experts.

Le Dr MACKENZIE (Royaume-Uni) pense que, dans le paragraphe 2 du projet de résolution, l'on devrait insérer les mots : "le Conseil Exécutif et..." devant les mots : "le Directeur général", étant donné que l'autorisation de créer des comités doit émaner du Conseil Exécutif et non du Directeur général.

Le Dr CHISHOLM (Secrétaire exécutif de la Commission Intérimaire) explique que la procédure suivie est la suivante : Le Conseil Exécutif, agissant au nom de l'Assemblée de la Santé, autorise la création de comités d'experts, tandis que le Directeur général désigne les membres de ces comités.

Une discussion a ensuite lieu sur le point de savoir s'il serait possible d'autoriser le Conseil Exécutif à créer tous

comités d'experts nécessaires pour l'application des principes définis par l'Assemblée de la Santé.

Le PRESIDENT déclare que la commission devra faire des recommandations expresses pour la constitution de comités d'experts, de manière que le budget puisse être établi en conséquence.

Le Dr HÖJER (Suède) propose de combiner la recommandation de la Commission Intérimaire avec le projet de résolution figurant dans le document A/Prog/35, en y ajoutant les mots relatifs au Conseil Exécutif, proposés par le délégué du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT attire l'attention sur les mots : "l'importance du rôle du personnel infirmier" qui figurent au deuxième paragraphe du projet de résolution et suggère qu'ils pourraient être remplacés par les mots suivants : "l'importance que présentent les soins infirmiers dans un grand nombre de problèmes sanitaires".

DECISION : Il est décidé que le Rapporteur, avec l'aide du Secrétariat, sera prié de rédiger une résolution combinant la recommandation de la Commission Intérimaire (Actes off. OMS, 10, page 13) avec les dispositions du projet de résolution proposé par les délégués de l'Irlande et des Etats-Unis (document A/Prog/35).

. 12.1.7.1.8 Administration de la santé publique

Le PRESIDENT attire l'attention sur le document présenté par le délégué de la Hongrie, document A/Prog/33. Les trois premiers paragraphes de ce document sont visés par la recommandation de la Commission Intérimaire. Le Président suggère de renvoyer au Secrétariat, pour étude, la proposition qui figure à la fin de ce document.

M. SIMONOVITS (Hongrie) accepte cette suggestion.

DECISION : Il est décidé que le Secrétariat sera invité à rédiger une résolution comportant la proposition contenue dans le document A/Prog/33.

12.1.7.1.9 Hygiène rurale

Le PRESIDENT attire l'attention sur un document soumis par l'Organisation Internationale du Travail et relatif aux mesures prises en ce qui concerne les conditions d'existence et de travail des ouvriers agricoles. (S.5)

Le Dr MACKENZIE (Royaume-Uni) propose, étant donné qu'un grand nombre des problèmes relatifs à l'hygiène rurale et tropicale sont analogues, de fondre en une seule les deux sections du rapport de la Commission Intérimaire.

DECISION : Les conclusions de la Commission Intérimaire en ce qui concerne l'hygiène rurale sont adoptées. Le Rapporteur est prié de rédiger une résolution portant que les sections relatives à l'hygiène tropicale et à l'hygiène rurale seront réunies sous une seule rubrique.

12.1.7.1.10 Génie sanitaire

Le PRESIDENT attire l'attention sur deux documents, dont l'un a été soumis par la délégation du Mexique (document A/Prog/13) et l'autre, par la délégation des Etats-Unis (document A/Prog/34).

Le Dr LEÓN (Mexique) en présentant le document de sa délégation à la commission, déclare que la plupart des maladies appartenant à la catégorie de celles qui sont transmises par l'eau rentrent sous la rubrique des maladies provoquées par le milieu et que l'on pourrait efficacement les combattre par un équipement

sanitaire suffisant et par une évacuation appropriée des matières usées.

Le Dr DUJARRIC de la RIVIERE (France) estime que le génie sanitaire joue un rôle si important dans la lutte contre ces maladies que tout médecin s'occupant de la santé publique devrait avoir une formation spéciale en matière de génie sanitaire. Il appuie les propositions de la délégation du Mexique. En ce qui concerne les conclusions soumises par la délégation des Etats-Unis, elles se rapprochent de très près de celles de la Commission Intérimaire et M. Dujarric de la Rivière pense qu'elles pourraient très facilement y être incorporées.

M. WOLMAN (Etats-Unis d'Amérique) appuie les propositions du délégué du Mexique qui couvrent à peu près les mêmes points que les propositions faites par sa délégation. Il appuie également la proposition du délégué de la France.

Le Dr MACKENZIE (Royaume-Uni) appelle l'attention sur la première phrase du deuxième paragraphe du document A/Prog/34. Il ne croit pas qu'il soit tout à fait exact de dire qu'aucun pays n'a réussi à réduire dans une large mesure les ravages des maladies transmises par l'eau, par le lait et par les mouches. En Grande-Bretagne, on a réalisé de grands progrès dans ce domaine, et, à ce qu'il croit savoir, en Suisse également.

Le PRESIDENT est d'accord avec le délégué du Royaume-Uni, mais il ajoute que le document en question exprime le point de vue d'une délégation. Il ne sera pas soumis à l'Assemblée.

DECISION : Les délégations du Mexique et des Etats-Unis se réuniront avec le Rapporteur pour élaborer un texte unique.

12.1.7.1.11 Enseignement technique

Le Professeur BRISKAS (Grèce) attire l'attention sur la formation insuffisante des étudiants en médecine de certains pays dans le domaine de la pédiatrie. Il n'a pas sous les yeux de renseignements portant sur l'ensemble des pays, mais il croit que, dans beaucoup d'entre eux, cette formation ne comporte qu'un cours de trois ou de six mois. C'est nettement insuffisant pour permettre d'étudier les grands problèmes que pose la science pédiatrique. Un étudiant qui a ainsi facilement acquis le droit de pratiquer la médecine s'établit dans une ville ou à la campagne et devient médecin de famille; il doit alors soigner des enfants. Sa formation ayant été insuffisante, il n'est pas en mesure de remplir ses fonctions avec efficacité. Il est donc souhaitable que la formation des futurs pédiatres soit plus complète et que la période consacrée à cette formation soit d'au moins un an pour le médecin ordinaire et de trois ans pour le spécialiste des maladies d'enfants. On réduirait dans une large mesure la mortalité infantile en donnant aux médecins une formation appropriée.

M. HALVERSON (Etats-Unis d'Amérique) appuie les observations du délégué de la Grèce.

DECISION : Le Rapporteur est invité à rédiger une résolution portant que la section relative à l'enseignement technique, modifiée conformément à la recommandation présentée par la délégation grecque, est adoptée.

12.1.7.2 Hygiène mentale

Le PRESIDENT donne lecture du document A/12 et propose de demander à l'Assemblée d'adresser une motion de reconnaissance à l'"American Psychiatric Association".

La proposition est adoptée.

Le PRESIDENT donne lecture d'une résolution présentée par le délégué roumain, visant à constituer, au lieu d'un comité d'experts pour la toxicomanie et les médicaments engendrant l'accoutumance, un comité chargé de l'étude de l'ensemble des problèmes d'hygiène mentale, comprenant des subdivisions pour l'alcoolisme et la toxicomanie.

Il fait observer qu'il est possible à ce stade de la discussion d'examiner le principe de la création du comité d'experts, mais que la question de la priorité à lui accorder devra faire l'objet d'un examen ultérieur.

Le Dr Martha ELIOT (Etats-Unis d'Amérique) se rallie aux conclusions figurant au paragraphe 12.1.7.2. La définition de l'état de santé donnée dans la Constitution réclame l'adoption d'un programme d'ensemble en matière d'hygiène mentale, notamment en ce qui concerne l'hygiène mentale de l'enfant. Elle attire l'attention sur le Congrès d'hygiène mentale qui doit se tenir à Londres au mois d'août et propose l'adoption d'une résolution prenant acte de ce congrès, et autorisant le Conseil Exécutif à mettre en oeuvre toutes recommandations qu'il pourrait présenter dans les limites compatibles avec la structure de l'OMS.

Le Lt.Col. MANI (Inde) estime que la discussion semble sortir du domaine des faits. Si de multiples comités d'experts sont créés, l'OMS, au lieu de pouvoir concentrer son activité sur des travaux déterminés, se trouvera en face d'une énorme liste de questions et la première année s'écoulera sans qu'on ait pu atteindre aucun résultat tangible. Il est exact que des priorités devront être établies ultérieurement, mais cela n'aura aucune conséquence sur le nombre des comités d'experts. Il n'est pas besoin de constituer un comité d'experts pour traiter chaque question séparée.

Le PRESIDENT fait observer que jusqu'à présent six questions de l'ordre du jour ont été réglées et que deux comités d'experts ont été recommandés. Il estime que la déclaration du délégué de l'Inde signifie que ce dernier est contraire à la création d'un comité d'experts pour l'hygiène mentale.

Le Lt. Col. JAFAR (Pakistan) se rallie au principe dont s'inspire la proposition du délégué de l'Inde, tendant à limiter le nombre des comités d'experts; il estime toutefois que la procédure qui a été adoptée vise tout d'abord à établir la liste des problèmes à résoudre, et ensuite à les grouper. Des comités d'experts de caractère général seront constitués pour un certain nombre de questions connexes, réalisant ainsi l'économie désirée.

Le PRESIDENT répond que le délégué du Pakistan a parfaitement exposé la procédure adoptée par la Commission du Programme.

Le Dr MINULESCU (Roumanie) retire provisoirement sa proposition tendant à créer un comité d'experts pour l'hygiène mentale, déclarant qu'il y reviendra quand la question du groupement viendra en discussion.

Le Dr CHISHOLM (Secrétaire exécutif de la Commission Intérimaire) déclare que, sans aucun doute, la responsabilité en matière d'hygiène mentale est très lourde, étant donné la teneur des paragraphes (l) et (m) de l'article 2 du chapitre II de la Constitution. Nombre de travaux sont effectués hors de l'OMS. Le délégué des Etats-Unis a attiré l'attention sur le Congrès d'Hygiène mentale et de Citoyenneté du Monde de Londres (Congress on Mental Health and World Citizenship). L'UNESCO déploie également une grande activité dans ce domaine et subventionne le Congrès qui réunira quelque 2.000 personnes venant de 37 pays. L'UNESCO et l'OMS recevront probablement des recommandations directes de la part de ce Congrès, qui se propose de constituer une Fédération Mondiale d'Hygiène mentale pour remplacer l'ancien Comité International d'Hygiène mentale. Vu la mention particulière figurant dans la Constitution au sujet du développement de l'enfant, nul doute que, si l'OMS est saisie de ces recommandations, il lui faudra en tenir compte et le Conseil Exécutif aura logiquement à prendre des mesures à cet effet.

Le PRESIDENT rappelle que, lors de la discussion de la Constitution à New-York, il a été convenu que l'une des tâches principales de l'OMS serait le problème de l'hygiène mentale. Jusqu'à présent, la Commission Intérimaire n'a rien pu faire pour mettre en oeuvre cette décision et il déplore que la réunion du Congrès de Londres ait lieu après l'Assemblée Mondiale de la Santé. Il demande que la résolution des Etats-Unis relative à cette question soit soumise par écrit.

DECISION : Ajourner la décision définitive relative à la section 12:1.7.2 jusqu'à ce que la résolution des Etats-Unis ait été présentée par écrit.

12.1.7.2.1 Alcoolisme

Le Dr CHISHOLM (Secrétaire exécutif de la Commission Intérimaire) déclare que les recommandations de la Commission Intérimaire ne contiennent rien quant aux causes de l'alcoolisme; or celles-ci ~~devraient~~ **constituer** le principal objet des recherches dans ce domaine.

DECISION : La section 12.1.7.2.1 est adoptée avec les observations ~~présentées~~ par le Secrétaire exécutif.

12.1.7.2.2 Toxicomanie et médicaments engendrant l'accoutumance

Le Dr GAUTIER (Secrétariat) rappelle que les Conventions de l'opium de 1925 et de 1931 prévoient de faire appel à des avis médicaux dans deux circonstances : 1° lorsqu'il s'agit de décider si un nouveau médicament **peut engendrer l'accoutumance**; 2° lorsqu'il s'agit de décider qu'un médicament ne tombera pas sous le coup de ces conventions. Avant la guerre, ces questions étaient du ressort de la Société des Nations, mais depuis la ratification du protocole de 1946, c'est aux Nations Unies qu'incombe l'application des deux conventions. La Commission Intérimaire était le seul organisme en mesure d'émettre les avis exigés, aussi a-t-elle créé un Comité d'experts sur les médicaments engendrant l'accoutumance. Toutefois, cet arrangement n'a pu être appliqué comme il l'avait été prévu lors de la signature du Protocole car aucune décision n'a été possible avant la ratification. Maintenant, les experts ont à accomplir une tâche considérable, leur avis a été demandé, en effet, sur quatre nouveaux médicaments. L'OMS a besoin de disposer d'une organisation appropriée pour rendre aux Nations Unies les services qu'elle en attend dans le domaine des narcotiques.

Le PRESIDENT attire l'attention sur le document A/45, page 2, deuxième point : "Commission des Stupéfiants". L'exposé du Dr Gautier montre que la Commission du Programme n'a pas le choix dans cette affaire. La Commission ne peut être supprimée.

DECISION : Les conclusions de la Commission Intérimaire sont adoptées.

12.1.7.3 Alimentation et Nutrition

Le PRESIDENT attire l'attention sur le document A/14 : "Exposé présenté par la FAO à l'Assemblée Mondiale de la Santé".

Le Dr MACKENZIE (Royaume-Uni) expose que cette question a déjà été étudiée par la Commission des Relations. L'article 4 a été légèrement modifié, conformément à une proposition présentée par la délégation des Etats-Unis, en vue d'assouplir les rapports entre les deux organisations. Cette proposition prévoit des arrangements entre les Directeurs généraux des deux organisations à l'échelon du Secrétariat; en outre, le Conseil Exécutif sera autorisé à créer des Comités d'experts en cas de nécessité.

Le Dr ZHUKOVA (UNESCO) attire l'attention sur les termes du rapport du Sous-Comité de Négociations avec l'UNESCO (Actes off. OMS, 6) notamment de son sous-paragraphe ix) - "Propositions concernant la science de la nutrition."

DECISION : Il est décidé d'ajourner la décision sur ce point jusqu'au moment où le texte définitif de l'accord entre la FAO et l'OMS aura été distribué.

La séance est levée à 17 heures 10